



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/164  
17 février 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 91 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/717/Add.12)]

48/164. Suite donnée au rapport de la Commission Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/155 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle a reconnu la pertinence de la publication intitulée Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud 1/ en ce qui concerne les questions intéressant le Sud dans les années 90, notamment le dialogue Nord-Sud, les échanges commerciaux, les questions financières et la technologie, ainsi que la coopération et l'intégration régionales entre pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application des recommandations contenues dans le rapport de la Commission Sud 2/, dans lequel l'adoption d'une approche globale est proposée pour l'examen des questions relatives à la coopération Sud-Sud,

Se félicitant de l'aide apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la diffusion d'exemplaires du rapport de la Commission Sud dans les pays en développement,

1. Prie le Secrétaire général de tenir compte des discussions dont le rapport rend compte, ainsi que des conclusions qui y sont formulées pour élaborer un agenda pour le développement;

---

<sup>1/</sup> ECONOMICA, Paris, 1990. On trouvera dans l'annexe au document A/45/810 une présentation générale et un résumé du rapport de la Commission Sud.

<sup>1/</sup> A/48/350.

2. Estime qu'un examen et une analyse approfondis systématiques de la coopération Sud-Sud à l'échelon mondial sont nécessaires pour stimuler le débat, de même que la prise de décisions et de mesures, le cas échéant, dans les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et pour promouvoir cette coopération à l'intérieur des régions du Sud et entre elles, ainsi qu'à l'échelon mondial;

3. Prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours de tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport détaillé intitulé "Etat de la coopération Sud-Sud", contenant des données quantitatives et des indicateurs sur tous les aspects de la coopération Sud-Sud;

4. Invite tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et les organisations sous-régionales, à fournir les données analytiques et empiriques nécessaires à l'établissement de ce rapport;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter son rapport sur la coopération Sud-Sud lors de sa cinquantième session, après quoi elle déterminera s'il est nécessaire d'en établir de nouveaux sur la question.

86e séance plénière  
21 décembre 1993